



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Projet photovoltaïque et agricole des Fontanelles Energies

*Commune de Ménesplet*

*Lieu-dit Les Fontanelles*

#### Notice explicative

—

### Modification de l'implantation pour mise en conformité à l'article L111-6 du code de l'urbanisme



L'ÉNERGIE  
D'AGIR



Mars 2022



## 1 Préambule

La société LES FONTANELLES ENERGIES a déposé une demande de permis de construire le 26 octobre 2021 n°2426421D0050 relatif à un projet photovoltaïque et agricole sur la commune de Ménesplet.

La présente notice a pour objet la modification de l'emplacement d'infrastructures pour mise en conformité avec l'article L111-6 du code de l'urbanisme, spécifiant que les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre d'axe de route à grande circulation.

Dans le cas du présent projet, cette modification implique un recul appliqué de 75 mètres entre les constructions et à l'axe de la route départementale 6089.

→ **Élément modifié du permis de construire** : Le plan de masse « PC2 b – Plan de masse projet » a été révisé en conséquence. Il s'agit de la seule pièce du dossier de permis de construire nécessitant des corrections, considérant la teneur des modifications.

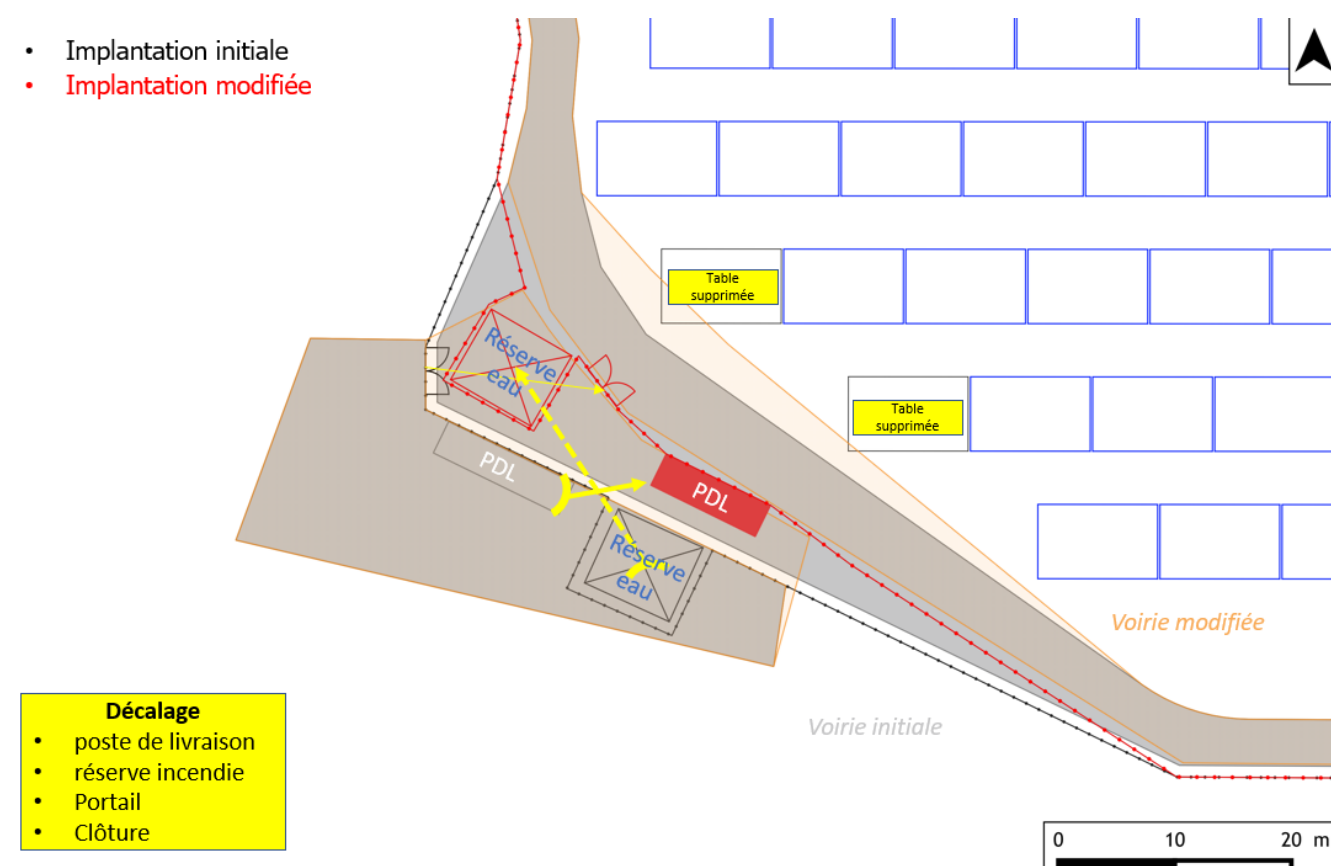
## 2 Objet de la modification du plan d'implantation

Afin de correspondre à l'article L111-6 du code de l'urbanisme, les constructions liées au projet (poste de livraison, bâche incendie) ont été décalées à plus de 75m de l'axe de la route RD6089, classée à grande circulation. Ces modifications mineures ont principalement consisté à un simple repositionnement en retrait du poste de livraison et de la bâche incendie.

Quatre modifications ont été apportées au projet des Fontanelles Energies :

- Le poste de livraison a été décalé d'une quinzaine de mètres vers le nord-est, tout en restant sur la voirie à créer (plateforme en amont du portail et piste interne) ;
- La bâche à incendie a été décalé d'une vingtaine de mètre vers le nord-ouest (Il y a eu inversion des deux infrastructures en plus du décalage vers le nord), tout en restant sur la voirie à créer (plateforme en amont du portail et piste interne) ;
- La voirie à créer à l'entrée du parc (plateforme d'accès et piste interne) a été remodelée. La plateforme d'accès en amont du portail a été agrandie sur la surface de piste interne d'entrée au site, juste après le portail d'accès.
- Deux tables photovoltaïques ont été retirées pour pouvoir intégrer ces décalages.

- Implantation initiale
- Implantation modifiée



## 3 Impact de la modification sur l'environnement

### 3.1 Flore

La cartographie de l'étude d'impact (voir carte 1 ci-après) indique que les milieux concernés par l'implantation initiale et l'implantation modifiée sont les mêmes, à savoir de la prairie pâturée mésophile (enjeu faible à moyen) et que les modifications ne portent sur aucune des zones indiquées par l'étude écologique comme possédant un enjeu plus fort de manière ponctuelle : la zone humide au nord-ouest, la frênaie alluviale dégradée à l'est et les stations de Lotier grêle au sud-est.

### 3.2 Faune

Outre les hot-spots identifiés liés à la végétation arbustives ou arborées (nidifications dans la haie arborée au nord ou dans la frange boisée de la frênaie alluviale à l'est), le site possède un enjeu faible sur l'ensemble des prairies d'accueil.

Les modifications de l'implantation des infrastructures et du parc n'apportent aucun changement sur les enjeux avifaune, chiroptères et petite faune du fait de la conservation de ces hot-spots.

Les habitats, qui peuvent servir de zone de chasses, resteront préservés et leur capacité d'accueil est donc inchangée.

### 3.3 Zones humides

L'emplacement des infrastructures (initial et modifié) n'est pas concerné par la présence de zones humides. L'enjeu nul est conservé.

**Les impacts initiaux prenaient déjà en compte la présence d'une plateforme avec la mise en place d'un poste de livraison et d'une bâche à incendie sur des milieux prairiaux similaires en terme d'enjeu. Aucune modification des impacts n'est donc à considérer.**

### 3.4 Paysage

Les infrastructures restent équivalentes en termes d'emprise (présence d'un poste et d'une bâche à incendie) et les évolutions spatiales sont trop limitées pour modifier la lecture du projet, notamment depuis l'enjeu paysager principal à savoir la route départementale.

**Les modifications apportées ne sont donc pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude paysagère.**

## 4 Risque incendie

Outre le dossier de permis de construire déposé le 26 octobre 2021, la société pétitionnaire s'est engagée par courrier datant du 16 décembre 2021 adressé aux services du SDIS et de la DDT 24 à respecter des préconisations convenues avec le SDIS. Les modifications apportées ont tenu compte de ces préconisations.

Aucun changement n'est apporté concernant l'accessibilité des secours. La piste périmétrale intérieure est constituée d'une bande de roulement supérieur à 4m et de bandes à la terre débroussaillée de 1m de part et d'autre de la bande de roulement.

La distance entre la clôture et les installations sous tensions (bords des panneaux photovoltaïques) pourra être, ponctuellement, de 7,5 m, la majorité des tables étant à plus de 9m de la clôture (2 tables ayant été retirées à l'entrée du site et la position du poste de livraison et de la réserve incendie ayant été remodelée pour correspondre à ces exigences) (voir carte 2 ci-après).

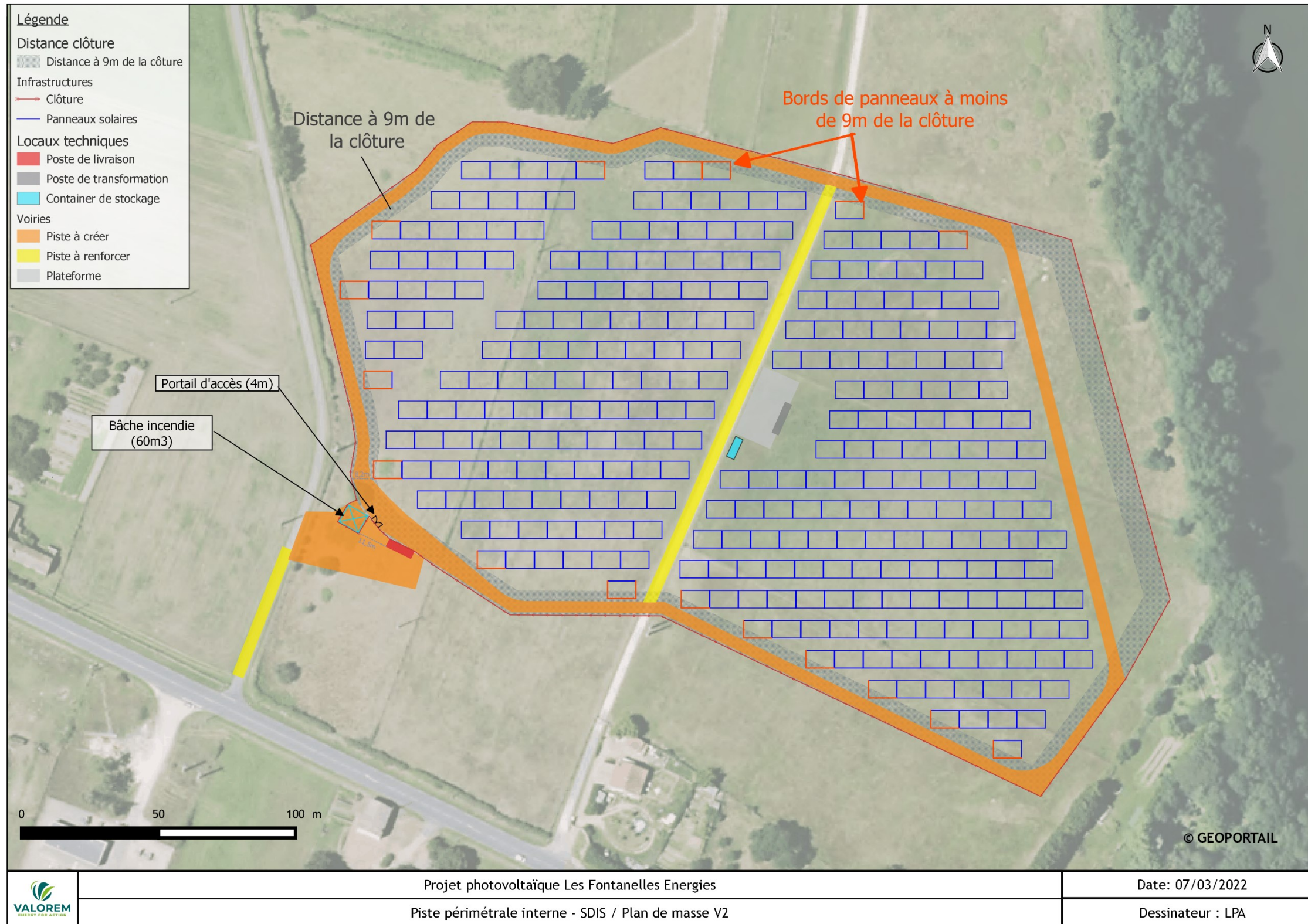
Les caractéristiques de la réserve incendie seront conformes aux exigences (débit de 60m<sup>3</sup>/h). Une aire d'aspiration de 32m<sup>2</sup> sera disponible devant la prise d'eau directe de la bâche, au niveau de la piste d'accès à créer (en amont du portail).

Aucun changement n'est apporté sur les abords du site et les consignes de sécurité en exploitation.

**Les modifications apportées ne sont donc pas de nature à remettre en cause les préconisations SDIS**



Carte 1



Carte 2